

Article R4532-95 du Code du travail - DIUO

Date de mise à jour : 27 Septembre 2022

Notre analyse

Cet article précise le contenu du DIUO. Il doit rassembler les informations suivantes :

- sous bordereau (par exemple : un listing mentionnant les références des documents et le contenu associé) ;
- l'ensemble des plans et notes techniques décrivant les dispositions prises pour faciliter les opérations d'entretien et de maintenance ultérieures sur l'ouvrage ;
- les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante, s'ils existent (le dossier amiante - parties privatives, le dossier technique amiante ou encore le repérage amiante avant travaux) ;
- le dossier de maintenance des lieux de travail (DMLT) du maître d'ouvrage pour les établissements recevant des travailleurs et, en l'absence de DMLT, des fiches d'intervention reprenant notamment les dispositions prises pour :
- le nettoyage des surfaces vitrées en élévation de toiture ;
- l'accès et la circulation en couverture;
- faciliter l'entretien des façades, les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle ;
- faciliter les travaux d'entretien intérieur (notamment pour les ravalements des halles de grande hauteur, les accès aux machineries d'ascenseurs, les accès aux canalisations en galerie technique ou en vide sanitaire) ;
- les locaux techniques de nettoyage et les locaux sanitaires pouvant être mis à disposition des travailleurs chargés des travaux d'entretien.

Au sens de la circulaire DRT 96-5, le DIUO est un dossier établi sur les interventions citées ci-dessus normalement prévisibles définies pour conserver l'ouvrage dans un bon état. Il ne traite pas des interventions ultérieures sur les accessoires et équipements.

Article R4532-95 du Code du travail - DIUO

Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage prévu à l'article L. 4532-16 rassemble, sous bordereau, tous les documents, tels que les plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage, ainsi que le dossier technique regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus aux articles R. 1334-22 et R. 1334-28 du code de la santé publique ou, le cas échéant, le rapport de repérage de l'amiante prévu l'article R. 4412-97-5 du présent code.

Il comporte notamment, s'agissant des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs, le dossier de maintenance des lieux de travail prévu à l'article R. 4211-3 ;

Pour ce qui concerne les autres ouvrages, il comporte, notamment, les dispositions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 4211-3 et à l'article R. 4211-4.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) : quels objectifs ? quel contenu ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



DIUO : qu'est-ce que c'est ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le DIUO (Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage) : un outil pour piloter et sécuriser les opérations d'entretien et de maintenance

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)